

**Ville de 37150 BLERE**

**PROCES - VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2009**

**Etaient présents :** M. FORTIER Georges – Maire, M. CHAUVEL Régis, Mme LE BRIS Joëlle, M. BISSON Marcel, Mme BAROU Françoise, M. GAUTHIER Robert, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme OMNES Françoise, M. RAFEL Jean-Serge, M. MORELLI Jean-Claude, Mme BABY Claudine, M. VERDON Richard, Mme THIBAUT Christine, Mme PALISSEAU Laetitia, M. DEJUST Jean-François, M. GIRARD Eric, M. PERRAULT Patrick, Mme LOISEAU Sandrine, M. BEAUGÉ Henri, Mme DALAUDIER Nicole, M. OMONT Jean-Claude.

**Absents excusés :** M. CANTIN Christian (*pouvoir à M. BISSON*), M. ROBINEAU Jean-Noël, Mme THOMASSIN Sylvie, Mlle MORISSET Carole (*pouvoir à M. CHAUVEL*), Mme BERTHELOT Isabelle,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et invite le Conseil à nommer un(e) secrétaire. M. REUILLON Jean-Jacques est nommé secrétaire.

**POINT I – COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU 21.10.2009**

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT II – COMPTES-RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

Néant

**POINT III : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIRIES DE LA COMMUNE**  
**- CREATION ET SUPPRESSION DE CHEMINS RURAUX**  
**- MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Commune de Bléré a décidé de revoir sur l'ensemble de son territoire la classification de son réseau de voies communales et de chemins ruraux, compte tenu de l'ancienneté du dernier inventaire datant de 1963.

Les changements intervenus ces dernières décennies notamment les aménagements fonciers et le développement de l'urbanisation nécessitent des transferts de chemins ruraux en voies communales, des suppressions de parties de voies communales ou de chemins ruraux, ainsi que des incorporations de parcelles privées dans le domaine public.

Les différentes modifications de chemins ruraux figurent dans un dossier avec un plan parcellaire qui nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal doit approuver le dossier et lancer l'enquête publique qui durera 15 jours. Pour ce faire, il est nécessaire de saisir le Tribunal Administratif afin de nommer un commissaire enquêteur

.../...

- M. OMONT demande si le dossier d'enquête est accessible. La réponse est oui, auprès du secrétariat urbanisme.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **POINT IV. SUBVENTION POUR L'OPERATION « JACHERES FLEURIES ». AIDE POUR LA PLANTATION DE 2 HECTARES**

Afin de renforcer la qualité des paysages en 2006, le Conseil Général a lancé l'opération des jachères fleuries. Elle consistait à soutenir la Fédération Départementale des Chasseurs, en collaboration avec la société d'horticulture de Touraine et la Chambre d'Agriculture, pour favoriser le fleurissement des jachères aux abords des sites et axes touristiques. Sont concernées les parcelles qui sont éligibles à la PAC et situées à des endroits pertinents. Les parties de parcelles engagées doivent faire l'objet d'un contrat individuel de jachère entre l'agriculteur lui même et la Fédération Départementale des Chasseurs, ceci afin de pouvoir déroger aux règles fixées par la Communauté européenne.

La commune participe à l'opération depuis 3 ans en versant une subvention de 260.00 € représentant 50 % de la dépense. L'expérience a porté sur le fleurissement de deux hectares de jachères. Cette aide a été versée à l'association des chasseurs du Vau.

Si le Conseil Municipal émet un avis favorable, l'aide pourrait être reconduite pour 2009 et serait versée à l'association sur justificatif des contrats individuels signés par les exploitants intéressés et à hauteur de 50% du coût pour deux hectares ensemencés pour un montant total de 260 €.

- Question de M. GIRARD sur le mode d'attribution de cette subvention. Il souhaite savoir si l'association de chasse du Vau est la seule association à faire une demande.
- M. le Maire lui répond oui et précise que les terres concernées peuvent se situer sur tout le territoire de la Commune à condition que ce soit des jachères concernées par la P.A.C.
- **Accord du Conseil à l'unanimité.**

#### **POINT V : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBVC**

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 24 septembre 2009, a approuvé la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

##### **-2. Développement économique**

- *Concernant l'Aménagement, gestion, entretien et requalification des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique d'intérêt communautaire à savoir : ajout du nom « Bois Gaulpied » au nom de la ZA Sublaines soit « zone d'activité de Sublaines - Bois Gaulpied sur les Communes de Bléré et Sublaines ».*

**\* Réflexion de M. GIRARD qui pense que le nom « Bois Gaulpied » n'est pas porteur en terme de zone d'activité** car ce lieu-dit n'est pas connu à l'extérieur du territoire de Bléré.

.../...

- 3. Sport

- *Concernant la construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire* : ajout de l'alinéa suivant : les équipements créés ou réhabilités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de trois communes au moins.

Conformément au code des collectivités territoriales, il est demandé l'avis des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois.

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

Arrivée de Mme PALISSEAU à 21 heures

**POINT VI. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE – VAL DE CHER ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 septembre 2009 a adopté deux conventions portant sur le financement des équipements sportifs.

- la première convention régit le financement de la création ou de la réhabilitation des équipements sportifs communautaires par les communes membres, dans le cadre du nouvel alinéa « les équipements créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins »

- la seconde convention définit le principe de subventions communautaires en matière d'équipements sportifs communaux. La communauté interviendrait, une fois par mandat, et par commune à hauteur de 50 % de l'investissement restant à la charge de la commune dans la limite de 20 000 € pour une commune de moins de 1500 habitants, et 10 000 € pour celles de plus de 1500 habitants (Athée sur Cher, Bléré, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, et Saint Martin le Beau)

Les deux conventions adoptées au conseil communautaire doivent ensuite être acceptées par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour devenir valides.

Les conventions sont établies pour la durée du mandat et devront être renouvelées au début de chaque mandat.

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter ces deux conventions qui sont jointes à l'ordre du jour.

**\*\*\* Accord du Conseil à l'unanimité.**

- **A l'occasion de cette question**, M. le Maire apporte des précisions sur la réunion organisée par le Syndicat du Pays de Loire-Touraine et parle de l'importance de l'agenda 21 dans le prochain Contrat de Pays. Echange de point de vue à ce sujet avec M. OMONT et M. DEJUST.
- M. BEAUGE interpelle M. le Maire concernant la piscine qui aurait pu devenir un centre aquatique dans une démarche communautaire.
- M. le Maire apporte des réponses à ce point de vue. Pour lui, un centre aquatique doit être envisagé sur un territoire beaucoup plus large en raison de l'importance du coût.

## **POINT VII. ECHANGE SANS SOULTE DES GRANGES DORION / COMMUNE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange des granges situées en centre bourg à côté de la propriété Giraud, l'une appartenant à M. et Mme DORION et l'autre appartenant à la ville de Bléré.

**\* Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **POINT VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1/ Convention de servitude**

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention de servitude pour la pose d'un poste de transformation EDF sur la parcelle AY 194 propriété de la Commune, à côté du Collège.

Ce poste est nécessaire à l'alimentation du secteur et doit être mis en place avant que les travaux de la rue de Gimont commencent (prévus pour début janvier).

**\*\*\* Accord du Conseil Municipal.**

### **2/ Comité de quartiers**

Mme OMNES fait le point sur ce dossier et communique un document avec les noms de responsables des Comités.

### **3/ C.C.B.V.C.**

Intervention de M. GAUTHIER sur les différents travaux en cours.

« Devenir de la piscine » : M. GAUTHIER dit qu'il fait un rapport en tenant compte des visites d'équipements qu'il a effectué à Nantes et à Buzançais.

« SOGAREP » : M. GAUTHIER annonce un début des travaux pour mi-janvier.

« GENDARMERIE » : M. GAUTHIER dit que les bâtiments seront construits avec les normes B.B.C. « Bâtiment Basse Consommation » qui correspondent à un consommation de 50 KW h / m<sup>2</sup> et par an. Le projet sera examiné au Conseil Communaire du 13 décembre.

Compte tenu de la prise en compte de ces nouvelles normes, l'Etat donnera une aide supplémentaire.

- *Précisions de M. OMONT sur la norme B.B.C. il dit qu'il avait évoqué la procédure H.Q.E. lors de réunions à la C.C.B.V.C. et que la norme B.B.C. fait partie de la procédure H.Q.E.*
- *M. DEJUST précise que toutes les communes étaient favorables à ce choix.*

### **Participation de M. KERBRIAND à un conseil municipal**

\* M. OMONT interpelle M. le Maire concernant la lettre de M. le Conseiller Général proposant de venir exposer au Conseil Municipal, les orientations du Conseil Général pour les prochaines années.

\* M. le Maire lui répond qu'il a évoqué ce souhait à une réunion de son exécutif et que ses adjoints ont émis leur accord.

Il met la question au vote.

Le Conseil Municipal y est favorable pour le début de l'année. – séance de février, par exemple.

### **Bâtiments d'Auto-Cast**

M. le Maire informe des démarches et courriers faits au liquidateur pour le désamiantage obligatoire du bâtiment avant toute décision de cession.

### **Calendrier**

- M. le Maire annonce les dates des manifestations et réunions importantes pour les prochaines semaines.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.**